

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise RESO, domiciliée ZA de ty er douar, BAUD (56150) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1** : à compter du lundi 1<sup>ER</sup> juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera alternée manuellement par panneaux et par feux tricolores pendant les travaux d'enfouissement de la ligne électrique, rue des puits, rue des myosotis et rue des cyprès à Locmaria. Le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Thibault PHILIPPE

